



Communiqué de presse

Le 16 janvier 2019

Campagne 2019 : aide aux bovins allaitants – aide aux bovins laitiers et aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

Ces 3 aides sont reconduites pour la campagne 2019. Elles sont mises en place dans le cadre du soutien aux productions structurellement fragiles (article 68).

A compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 15 mai 2019 dernier délai, les aides bovines sont à télédéclarer sur www.telepac.agriculture.gouv.fr Les déclarations papier ne sont plus autorisées.

Aide aux bovins allaitants (ABA) et aide aux bovins laitiers (ABL) :

➤ **L'effectif** des bovins pris en compte pour le paiement de vos aides est le nombre de bovins allaitants/laitiers présents sur le cheptel, le jour du dépôt de la demande d'aide. Les agriculteurs doivent maintenir cet effectif sur l'exploitation, tout au long de la période de détention obligatoire (6 mois) démarrant le lendemain du dépôt de la demande.

Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) :

➤ Les agriculteurs sont invités à télécharger avec leur demande les justificatifs afférents à leur cas. La liste se trouve en page 2 de la notice d'information. Ces pièces sont incontournables pour la validité du dossier.

Tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage.

Les notices explicatives sont téléchargeables sur : Télépac, rubrique « formulaires et notices 2019 »

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM) :

Stéphanie VOLDOIRE – 02.51.44.32.08 – stephanie.voldoire@vendee.gouv.fr

Yvette TUNAS - 02.51.44.32.10 - yvette.tunas@agriculture.gouv.fr

La date limite des demandes d'aides bovines est fixée au 15 mai 2019.

